



Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 6 juin 2019

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Membres en exercice : 18

Nombre de Membres Présents : 17

Date de la Convocation : 29 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf le six juin mars à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de LOUANNEC régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel, sous la présidence de Gervais EGAULT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs EGAULT Gervais, MORVAN Jean-Pierre, MICHEL Nicole, BACUS Marc, VAISSIE Pierre, PARZY Guy, RENAUD Éric, GANNAT Dominique, PAGE Danièle, BODIOU Pascal, CRAVEC Sylvie, LEGENDRE Karine, LE BARS Nadia, COGNEAU Emmanuel, ZEGGANE Emilie.

Pouvoir : ROUSSIAU Xavier a donné pouvoir à VAISSIE Pierre
Marie-Paule RICHARD a donné pouvoir à Gervais EGAULT

Absent : Loïc KERADALLAN

Secrétaire de séance : Nicole MICHEL

Ordre du jour :

- 1- Schéma de Cohérence Territoriale
- 2- S.D.E. : Effacement de réseaux et éclairage public
- 3- Redevance d'Occupation du Domaine Public
- 4- Aménagement RD 6 : Choix des entreprises
- 5- Lotissement du Stivel : Dépôt du permis d'aménager et lancement de la consultation
- 6- Questions diverses :
 - * Budget Camping : Décision Modificative n°1
 - * Camping municipal : tarif pour saisonniers
 - * Camping Municipal : tarif « tickets animations »

Le procès-verbal de la séance du 30 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire ouvre la séance :

2019-06-06-01 : Projet de Schéma de Cohérence Territoriale - Avis

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale a été arrêté par le Conseil Communautaire le 12 mars 2019. Conformément à l'article L.143-20 du Code l'Urbanisme le projet est soumis pour avis aux communes membres de Lannion Trégor Communauté.

Le Maire présente le projet du SCoT à l'assemblée et principalement le projet concernant la Commune de Louannec. Le Maire rappelle le jugement du Tribunal Administratif de Rennes en date du 25 janvier 2019 annulant partiellement le PLU de la commune approuvé le 22 mars 2017, et insiste sur l'incidence que peut avoir le SCoT sur les projets structurants de la Commune.

Considérant le village de Kernu limité à l'enveloppe de Kernu Ouest,

Considérant la densité significative de Kernu Ouest et Est relevé par le jugement du Tribunal,

Considérant la coupure d'urbanisation à l'Est de Kernu remettant en cause sa définition de village vu qu'aucune extension ne sera possible ni à l'Ouest ni à l'Est,

Considérant le secteur du Croajou défini comme « secteur urbanisé » alors qu'il s'agit du centre historique de Louannec et qu'il fait partie intégrante de l'agglomération,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donne un avis défavorable au projet du Schéma de Cohérence Territoriale arrêté le 12 mars 2019.

Demande les modifications suivantes, nécessaires au développement de la commune de Louannec :

- 1- Redéfinition du village de Kernu en regroupant Kernu Ouest (190 logements) et Kernu Est (Ar Vouster et Roch Gwen qui regroupent 165 logements).
- 2- Suppression de la coupure d'urbanisation à l'Est de Kernu qui empêche toute extension à l'Est et donc le rattachement à Kernu Ouest, de plus aucune extension n'est possible à l'Ouest de Kernu Ouest (zone N).
- 3- Rattachement du secteur urbanisé « Le Croajou » à l'agglomération. Le Croajou est le cœur historique de Louannec, de plus le lotissement du « Stivel » en cours de réalisation renforce le lien avec l'agglomération.
- 4- Rectification du document graphique n° 5 du DOO : Rapprochement du secteur urbanisé de « Poulajou » à l'agglomération (Le secteur de Poulajou est relié à l'agglomération, or sur la carte il apparaît éloigné).

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 11/06/2019

2019-06-06-02 : Effacement des réseaux - Kernasclet

Le Maire rappelle la délibération du 6 juin 2018 donnant un accord de principe à la poursuite des études concernant les travaux d'effacement des réseaux à Kernasclet. Il présente les études de détail des travaux d'effacement réalisées par le SDE.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Concernant le projet d'effacement des réseaux à « Kernascllet », engagé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2018 :

APPROUVE les modalités de financement suivantes, sur la base des estimations détaillées réalisées par le SDE 22, maître d'ouvrage :

- Le projet d'effacement des réseaux basse tension présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 42 000,00 € HT.

Notre commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 30 %, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant HT du coût réel des travaux, soit **12 600,00 €**.

- Le projet d'aménagement de l'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 15 000,00 € HT.

Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage éclairage public au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant HT du coût réel des travaux, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %, soit **9 000,00 €**.

- Le projet d'enfouissement coordonné des infrastructures de communications électroniques présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 10 500,00 € TTC.

Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux d'infrastructures de communications électroniques au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 100 %, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant TTC du coût réel des travaux, soit **10 500,00 €**.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 12/06/2019

2019-06-06-03 : Effacement des réseaux – Ar Vouster

Le Maire rappelle la délibération du 6 juin 2018 donnant un accord de principe à la poursuite des études concernant les travaux d'effacement des réseaux à Ar Vouster. Il présente les études de détail des travaux d'effacement réalisées par le SDE.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Concernant le projet d'effacement des réseaux à « Ar Vouster », engagé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2018 :

APPROUVE les modalités de financement suivantes, sur la base des estimations détaillées réalisées par le SDE 22, maître d'ouvrage :

- Le projet d'effacement des réseaux basse tension présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 90 000,00 € HT.

Notre commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 30 %, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant HT du coût réel des travaux, soit **27 000,00 €**.

- Le projet d'aménagement de l'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 58 000,00 € HT.

Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage éclairage public au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant HT du coût réel des travaux, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %, soit **34 800,00 €**.

- Le projet d'enfouissement coordonné des infrastructures de communications électroniques présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 23 000,00 € TTC.

Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux d'infrastructures de communications électroniques au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 100 %, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant TTC du coût réel des travaux, soit **23 000,00 €**.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 12/06/2019

2019-06-06-04 : Eclairage Public 2^{ème} phase – Lotissement Poulajou Braz

Le Maire présente l'étude du SDE concernant l'éclairage public du lotissement communal de Poulajou Braz.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'éclairage public du lotissement communal de Poulajou Braz présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 62 500,00 € HT.

Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage éclairage public au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant HT du coût réel des travaux, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %, soit **37 500,00 €**.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 12/06/2019

2019-06-06-05 : Rénovation Éclairage Public – Foyer 1/1176 (rue des Granites)

Le Maire présente l'étude du S.D.E. pour la rénovation du foyer 1/1176 situé Rue des Granites (lanterne partiellement tombée). L'estimation sommaire s'élève à 570,00 €, soit une participation communale de 342,00 € (60 %).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public « Rue des Granites » (foyer 1/1176) présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 570,00 € HT (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %, soit **342,00 €**.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 12/06/2019

2019-06-06-06 : Rénovation Éclairage Public – Foyer 1/1171 (rue des Granites)

Le Maire présente l'étude du S.D.E. pour la rénovation du foyer 1/1176 situé Rue des Granites (mât accidenté). L'estimation sommaire s'élève à 760,00 €, soit une participation communale de 456,00 € (60 %).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public « Rue des Granites » (foyer 1/1171) présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 760,00 € HT (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %, soit **456,00 €**.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 12/06/2019

2019-06-06-07 : Redevance d'Occupation du Domaine Public 2019 - ENEDIS

Conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et R2333-109 du C.G.C.T., le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Pour l'année 2019 la RODP due par ENEDIS à la commune de Louannec s'élève à 506 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à percevoir la recette et à émettre le titre correspondant. La somme (cent six euros) sera créditée au compte 70323 du budget de l'exercice en cours.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 12/06/2019

2019-06-06-08 : Redevance d'Occupation du Domaine Public - ORANGE

Conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et R2333-109 du C.G.C.T., le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

La R.O.D.P. n'a pas été sollicité auprès d'Orange depuis plusieurs années.

Considérant la déchéance quadriennale, la commune peut réclamer la redevance depuis 2015 :

R.O.D.P. Orange	longueur	valeur	total
Artère aérienne (km)	22,117	54,30	1 200,95
Artère en sous-sol (km)	95,546	40,73	3 891,59
Emprise au sol (m ²)	2,00	27,15	54,30
RODP 2019			5 146,84
Artère aérienne (km)	22,797	52,38	1 194,02
Artère en sous-sol (km)	90,399	39,28	3 551,08
Emprise au sol (m ²)	4,00	26,19	104,75
RODP 2018			4 849,86
Artère aérienne (km)	22,797	50,74	1 156,67
Artère en sous-sol (km)	90,3995	38,05	3 440,02
Emprise au sol (m ²)	4,00	25,37	101,48
RODP 2017			4 698,17
Artère aérienne (km)	22,857	51,74	1 182,59
Artère en sous-sol (km)	89,6395	38,80	3 478,38
Emprise au sol (m ²)	4,00	25,87	103,48
RODP 2016			4 764,45

Artère aérienne (km)	23,037	53,66	1 236,18
Artère en sous-sol (km)	87,6295	40,25	3 526,70
Emprise au sol (m ²)	4,00	26,83	107,32
RODP 2015			4 870,21
TOTAL			24 329,53

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à percevoir la recette et à émettre les titres correspondants.

La somme totale de vingt-quatre mille trois cent vingt-neuf euros et cinquante-trois centimes sera créditée au compte 70323 du budget de l'exercice en cours.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 12/06/2019

2019-06-06-09 : Travaux d'aménagement entrée de bourg Route de Tréguier – Choix des entreprises

Le Maire rappelle la consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement d'entrée de bourg Route de Tréguier. Le Maire présente le rapport d'analyse des offres, après négociation, établi par A&T Ouest, maître d'œuvre.

L'analyse s'est faite selon les critères suivants :

60/100 – Prix des prestations

30/100 – Valeur technique

10/100 – Délais d'exécution

Classement :

- | | |
|-----------------------|----------|
| 1- Entreprise COLAS | 87/100 |
| 2- Entreprise EUROVIA | 77,6/100 |

Le Maire propose de retenir l'entreprise la mieux-disante.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir l'entreprise COLAS, mieux-disante, pour un montant HT de 154 700,98 €.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces du marché.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 12/06/2019

2019-06-06-10 : Lotissement « Les Hauts du Stivel » Permis d'aménager et lancement de la consultation

Le Maire présente le plan d'aménagement ainsi que le règlement du lotissement du Stivel établi par le cabinet QUARTA.

Le dossier a été suivi et validé par la commission « urbanisme ». La commission propose de dénommer le lotissement « Les Hauts du Stivel ».

Le permis d'aménager doit être déposé, le délai d'instruction est de 3 mois. La consultation des entreprises sera lancée simultanément pour un commencement d'exécution à l'automne.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le projet du lotissement du Stivel dénommé « Les Hauts du Stivel »

AUTORISE le Maire à signer le permis d'aménager et toutes les pièces y afférentes.

AUTORISE le Maire à lancer la consultation des entreprises.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 12/06/2019

QUESTIONS DIVERSES

2019-06-06-11 : Budget Camping – Décision Modificative n°1

La déclaration d'impôt sur les sociétés du camping municipal a été confiée au cabinet comptable FIDUCIAL. Pour l'année 2019 au titre des recettes 2018 le camping est redevable de 4 290 €. La somme prévue au budget primitif 2019 – 1 500 € - n'est pas suffisante, il faut également prévoir des pénalités pour retard ou non paiement d'acompte.

Marc BACUS, adjoint aux finances, propose de voter une décision modificative afin de rajouter les crédits nécessaires au chapitre 69 – Impôts sur les bénéfiques et assimilés - en diminuant le chapitre 011 – charges à caractère général.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°1 du budget Camping suivante :

CAMPING MUNICIPAL	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT	3 500	3 500		
D-6282 : Frais de gardiennage	3 500			
TOTAL D-011 : Charge à caractère général	3 500			
D-695 : Impôts sur les sociétés		3 500		
TOTAL D-69 : Impôts sur les bénéfiques & assimilés		3 500		

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 12/06/2019

2019-06-06-12 : Camping Municipal – Tarifs pour saisonniers

La Mission Locale s'engage pour répondre au problème d'hébergement des travailleurs saisonniers. Elle sollicite les différents hébergeurs afin de proposer des tarifs spécifiques et adaptés aux saisonniers qui viennent travailler sur le territoire durant la saison estivale.

Le Maire propose de réserver 2 emplacements sur le Camping Municipal et de fixer un tarif préférentiel.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de soutenir la démarche de la Mission Locale afin de trouver une solution au manque d'hébergement pour les travailleurs saisonniers.

RÉSERVE les emplacements n° A18 et A19 afin d'accueillir les travailleurs saisonniers. Ces emplacements feront l'objet d'une tarification spéciale remise de 50 %.

Toutefois si ces emplacements ne sont pas occupés durant la saison la commune se réserve le droit de les louer librement.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 12/06/2019

2019-06-06-13 : Camping Municipal – Tarifs « Tickets Animations »

La régie du Camping Municipal vend des tickets pour les différentes animations.

Deux tarifs sont proposés :

- Ticket « animation-repas » : 3 €
- Ticket « animation-tournoi » : 2 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les tarifs suivants :

- Ticket « animation-repas » : 3 €
- Ticket « animation-tournoi » : 2 €

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 12/06/2019

Objet : Projet de Schéma de Cohérence Territoriale – Avis

Complète la délibération n° 2019-06-06-01

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale a été arrêté par le Conseil Communautaire le 12 mars 2019. Conformément à l'article L.143-20 du Code l'Urbanisme le projet est soumis pour avis aux communes membres de Lannion Trégor Communauté.

Le Maire présente le projet du SCoT à l'assemblée et principalement le projet concernant la Commune de Louannec. Le Maire rappelle le jugement du Tribunal Administratif de Rennes en date du 25 janvier 2019 annulant partiellement le PLU de la commune approuvé le 22 mars 2017, et insiste sur l'incidence que peut avoir le SCoT sur les projets structurants de la Commune.

Considérant le village de Kernu limité à l'enveloppe de Kernu Ouest,

Considérant la densité significative de Kernu Ouest et Est relevé par le jugement du Tribunal,

Considérant la coupure d'urbanisation à l'Est de Kernu remettant en cause sa définition de village vu qu'aucune extension ne sera possible ni à l'Ouest ni à l'Est,

Considérant le secteur du Croajou défini comme « secteur urbanisé » alors qu'il s'agit du centre historique de Louannec et qu'il fait partie intégrante de l'agglomération,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donne un avis défavorable au projet du Schéma de Cohérence Territoriale arrêté le 12 mars 2019.

Demande les modifications suivantes, nécessaires au développement de la commune de Louannec :

- 1- Redéfinition du village de Kernu en regroupant Kernu Ouest (190 logements) et Kernu Est (Ar Vouster et Roch Gwen qui regroupent 165 logements).
- 2- Suppression de la coupure d'urbanisation à l'Est de Kernu qui empêche toute extension à l'Est et donc le rattachement à Kernu Ouest, de plus aucune extension n'est possible à l'Ouest de Kernu Ouest (zone N).
- 3- Rattachement du secteur urbanisé « Le Croajou » à l'agglomération. Le Croajou est le cœur historique de Louannec, de plus le lotissement du « Stivel » en cours de réalisation renforce le lien avec l'agglomération.
- 4- Rectification du document graphique n° 5 du DOO : Rapprochement du secteur urbanisé de « Poulajou » à l'agglomération (Le secteur de Poulajou est relié à l'agglomération, or sur la carte il apparaît éloigné).
- 5- Possibilité de construire dans « les dents creuses » : La législation demande aux communes de limiter l'emprise de l'habitat sur les terres agricoles, surtout en dehors des zones dites « agglomérées » et des zones considérées comme « villages ». La loi ELAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique), votée en novembre dernier, donne une définition plus précise des groupes d'habitations appelées « hameaux », en caractérisant leur possibilité d'extension ou de densification. Elle prévoit également un assouplissement de la loi Littoral et la possibilité de comblement des dents creuses, par son article 42, qui modifie les articles L. 121-3 et L. 121-8 du Code de l'urbanisme.

D'accord pour respecter l'esprit de la loi pour ne pas empiéter sur les terres agricoles, donc ne pas étendre les hameaux, mais pourquoi interdire, au travers du SCOT, l'utilisation de parcelles vierges, d'une superficie relativement modeste, entourées de constructions sur leurs côtés, et totalement inexploitable pour une activité agricole du fait de leur petite surface, de leur enclavement ou de leur difficulté d'accès pour du matériel de plus en plus volumineux.

Aux termes de la nouvelle rédaction de l'article L. 121-8 du Code de l'urbanisme « dans les secteurs déjà urbanisés autres que les agglomérations et villages (...), des constructions et

installations peuvent être autorisées, en dehors de la bande littorale de cent mètres, des espaces proches du rivage et des rives des plans d'eau mentionnés à l'article L. 121-13, à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et d'implantation de services publics, lorsque ces constructions et installations n'ont pas pour effet d'étendre le périmètre bâti existant ni de modifier de manière significative les caractéristiques de ce bâti ». Ainsi désormais, en dehors des agglomérations ou villages, dans des secteurs déjà urbanisés, les dents creuses sont rendues constructibles. Sauf à LTC, où le SCOT l'interdit, en dehors des agglomérations et villages reconnus.

Pourtant, selon la loi, « ces secteurs déjà urbanisés se distinguent des espaces d'urbanisation diffuse par, entre autres, la densité de l'urbanisation, sa continuité, sa structuration par des voies de circulation et des réseaux d'accès aux services publics de distribution d'eau potable, d'électricité, d'assainissement et de collecte de déchets, ou la présence d'équipements ou de lieux collectifs ». Et aucune mention ne précise un nombre de constructions à prendre en compte pour qualifier juridiquement une zone de « secteur urbanisé » au sens du nouvel article L. 121-8 du Code de l'urbanisme, alors que le SCOT l'a défini à 50 globalement, ou à 30 en zone littorale.

A Louannec, plusieurs zones considérées par le futur SCOT comme hameaux ne pourront plus faire l'objet de nouvelles constructions en dent creuse, ni de densification par division de terrain, même si ces zones sont équipées de tous les réseaux nécessaires, alors que ces derniers peuvent être compatibles avec l'article L.121-8 du Code de l'urbanisme et de l'article 42 III de la loi ELAN.

Dans l'état actuel, on pourra donc voir, dans toutes les communes de LTC, des terrains pour lesquels les propriétaires paieront des taxes foncières, mais qui resteront inexploités, inconstructibles, et donc deviendront petit à petit des friches non entretenues. Du no man's land sauvage dans un hameau, typique de l'habitat traditionnel breton.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 27/06/2019

NOM - Prénom Fonction	Pouvoir	Signature
EGAULT Gervais Maire		
MORVAN Jean-Pierre Adjoint au Maire		
MICHEL Nicole Adjointe au Maire		
BACUS Marc Adjoint au Maire		
VAISSIE Pierre Adjoint au Maire		
PARZY Guy Adjoint au Maire		
RENAUD Éric Conseiller Municipal		
CRAVEC Sylvie Conseillère Municipale		
BODIOU Pascal Conseiller Municipal		
GANNAT Dominique Conseillère Municipale		
LEGENDRE Karine Conseillère Municipale		
ROUSSIAU Xavier Conseiller Municipal	Donne pouvoir à VAISSIE Pierre	
LE BARS Nadia Conseillère Municipale		
ZEGGANE Émilie Conseillère Municipale		
KERGADALLAN Loïc Conseiller Municipal	Excusé	
RICHARD Marie-Paule Conseillère Municipale	Donne pouvoir à Gervais EGAULT	
COGNEAU Emmanuel Conseiller Municipal		
PAGE Danièle Conseillère Municipale		